

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/06/2024

Le VINGT SIX JUIN deux-mil-vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 15/06/2024

Nombre de conseillers

-en exercice : 15

-présents : 11

-votants : 14

Etaient présents : Mmes et Ms Mickaël MARQUET, Sylvie RIBAUT, Mathias LORIEUL, Francine DUPÉ, Katia CLEMENT, Séverine NAVINEL, Sébastien HUMEAU, Sabrina SOREL, Anaïs RENAUD, Yannick COQUELIN, Caroline THIBAUT

Absents excusés : M. Frédéric DORGERE, Valentin AUSSANT qui a donné procuration à Mathias LORIEUL, Mme Yvette BELLANGER qui a donné procuration à Sabrina SOREL, Yohann PICHON qui a donné procuration à Mickaël MARQUET

Mme Sabrina SOREL est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Les zones d'accélération des énergies renouvelables : bilan
- Les Autorisations spéciales d'absences
- Les tarifs périscolaires au 01/09/2024

-Tableau des permanences pour les élections législatives du 30 juin 2024 et du 07 juillet 2024

Informations et Questions diverses

**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/05/2024 EST APPROUVE ;
Mme Katia CLEMENT souhaite que les PV soient plus exhaustifs et que l'intégralité des questions et réponses y soit indiquée**

Monsieur le Maire dresse le bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h28 afin de laisser la parole au public présent dans la salle.

Diverses remarques sont émises.

Après le débat, Monsieur le Maire déclare la séance à nouveau ouverte à 21h51 et propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur le point suivant :

2024/42 LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : **BILAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29

Vu le Code de l'Énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération du 22/05/2024 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation,

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 22/05/2024 susvisées, été respectées :

Les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit

➤ *Durée du 10 juin au 25 juin 2024*

➤ *Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie et*

➤ *Organisation d'une consultation par voie électronique. Les documents seront disponibles sur le site internet de la commune.*

Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune était consultable du 10 au 25 juin 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

– une consultation par voie électronique a été organisée du 10 au 25 juin 2024

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

-.30 personnes ayant consigné des observations sur le registre

-.17 personnes et contribution reçues via la consultation électronique

Considérant que le bilan de la concertation démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant que 44 personnes sont défavorables aux zones d'accélération pour l'éolien contre 3 personnes favorables.

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentes dans le document annexe à la présente dénommé « proposition de ZA EnR pour la commune de Nuillé sur Vicoin »

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au Référent Préfectoral Unique du département de la Mayenne et à la Communauté d'Agglomération.

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation,

Article 2 : Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

Pour les zones « EOLIEN », le conseil municipal par 12 voix contre, une voix pour et une abstention décide de ne définir aucune zone d'accélération pour les projets éoliens.

Pour les zones « SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUES AU SOL » à l'unanimité, la zone de la carrière est ajoutée

Pour les zones « GEOTHERMIE » à l'unanimité, les zones A et N du PLUi sont ajoutées.

Pour les zones « BOIS ENERGIE » à l'unanimité, les zones A et N du PLUi sont ajoutées.

Article 3 : Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération aux services de Laval Agglomération. Elles seront accompagnées des identifiants du Compte sur le Portail Cartographique des Énergies Renouvelables et de la présente délibération afin que Laval Agglomération puisse transmettre les données au Référent Préfectoral Unique du département de la Mayenne.

2024/43 LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la réglementation prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

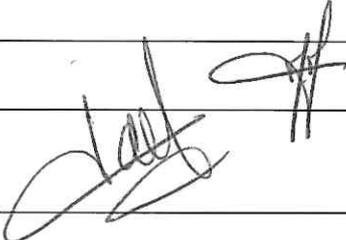
VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

➤RPE : l'agent en poste ne souhaite pas renouveler son contrat au 05/07/2024

Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, M. le Président lève la séance à 22H50

<i>Le Maire, Mickaël MARQUET</i>	
<i>Le secrétaire de séance, Mme SOREL Sabrina</i>	

